

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 025-200069565-20250211-2025_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 9
Absents/excusés : 16
Représentés : /
Démissions : /

Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05 février 2025

Objet de la délibération

**MSP de Oye et Pallet -
attribution des lots du
marché public de travaux**

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean).

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcalier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

M. JY BOUVERET, rappelle que dans le cadre du projet de construction de la MSP à Oye-et-Pallet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 décembre 2024 pour une réception des offres au plus tard le 13 janvier 2025, à 12h00.

Il s'agit d'un marché alloti comportant **11 lots**, dont la liste sera rappelée ci-après.

Vingt-six (26) entreprises ont répondu à la mise en concurrence, dans les délais, dont :

- Vingt-deux (22) ayant candidaté à un seul lot,
- Quatre (4) ayant candidaté à deux lots,

Pour un nombre total d'offres porté à **trente (30)**.

L'analyse des offres a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire du Concours de MOE, composée, pour rappel, des cabinets suivants :

- ✓ **ARCHITECTE** : le cabinet ARCHIDIUM - Espace IO - 19 rue de la République, 25000 Besançon ;
- ✓ **ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION** : Cabinet BAT ECO, 26, route de Besançon, 25620 Tarcenay – Foucherans ;
- ✓ **BE STRUCTURE** : PERRIN & Associés - ZA aux Creux - 2 rue des Artisans, 25390 Orchamps-Vennes ;
- ✓ **BET THERMIQUE & ELECTRIQUE** : B2EC - 8, rue Jacquard, 25000 Besançon ;
- ✓ **ACOUSTICIEN** : ALLEGRO - Rue Colonel Quantin, 21000 Dijon.

Une partie de cette équipe a présenté les premiers résultats d'analyse des offres lors d'une réunion organisée dans les locaux de la CCLMHD, le 21 janvier 2025, réunissant :

- Monsieur Jean-Marie SAILLARD, Président de la CCLMHD ;
- Messieurs Claude LIETTA, Didier MINNITI, Jean-Marie POURCELOT, Michel MOREL et Michel PÉPE, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission MAPA ;

- Monsieur Jean-Yves BOUVERET, Vice-Président en charge de la Commission Santé – SCOT – Aménagement du territoire.
- Monsieur Michel FAIVRE, Marie de Oye-et-Pallet ;
- Monsieur Gilles PETITE, Directeur Général de Services de la CCLMHD ;
- Madame Charlotte SOULIER, Chargée de projets au sein de la CCLMHD ;
- Monsieur Yoan FRIDJA, Responsable de la Commande Publique au sein de la CCLMHD ;
- Madame Agnès VUILLIER-LEMOINE, représentant la société SEDIA, Assistante Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la CCLMHD sur ce projet.

Après une phase de régularisation et de négociation, engagées pour certains lots, les résultats définitifs ont été soumis aux votes d'attribution de la Commission MAPA du 31 janvier 2025 (et du 4 février 2025 pour le lot n°3).

C'est ainsi que sur la base des résultats d'analyse portés par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission MAPA ont attribué les lots du marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante au regard des critères économique et technique.

L'attribution des lots est ainsi reportée dans le tableau ci-après.

N° de Lot	Intitulé et N° de lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
1	Terrassement - Voies et Réseaux Divers (VRD)	BOUCARD TP	139 627,65	167 553,18 €
2	Maçonnerie	CONSTRUCTIONS TEDOLDI	336 488,91 €	403 786,69 €
3	Ossature bois – Couverture – Menuiseries Extérieures : Compétence charpentier, scieur, lamelliste et CLT - groupement formé par le charpentier	SARL CHARPENTE PONTARLIER	756 340,60 € (base) + 1 554,19 € (variante 1) = 757 894,79 €	907 608,72 € (base) + 1 865,03 € (variante 1) = 909 473,75 €
4	Agencement	-	-	-
5	Serrurerie	BONNEVAUX	4 550,00 €	5 460,00 €
6	Sols souples et Faïence	BFC REVETEMENT	31 654,62 €	37 985,54 €
7	Chauffage Ecs Ventilation Sanitaire	SCS	153 144,80 €	183 773,76 €
8	Eclairage et Electricité	ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE	77 000,00 €	92 400,00 €
9	Ascenseur	ORONA	20 100,00 €	24 120,00 €
10	Solaire Photovoltaïque	SCS	15 690,00 €	18 828,00 €
11	Fondations spéciales	ROC AMENAGEMENT SAS	63 455,60 €	76 146,72 €
		TOTAL	1 599 606,37 €	1 919 527,64 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 025-200069565-20250211-2025_001-DE



Concernant le Lot 4 : Agencement, le Président rappelle que la Commission MAPA a voté l'élimination de l'offre unique reçue dans le cadre de la procédure pour motif d'irrégularité compte tenu des carences importantes du mémoire technique et d'un prix pratiqué par l'entreprise jugé en inadéquation avec les prestations techniques proposées.

L'offre de la société SOUVET présentait ainsi un prix, confirmé après demande de régularisation, de 170 696,73 € HT, contre une estimation APD de 131 099,73 € HT et une estimation PRO/DCE de 143 774,70 € HT.

Par ailleurs, le manque de concurrence réelle sur ce lot, additionné aux carences du mémoire technique, n'ont pas permis à la maîtrise d'œuvre de fournir une analyse réelle et complète de l'offre.

A la lumière de ces éléments, la commission MAPA a décidé d'approuver le classement sans suite de la procédure pour infructuosité et le lancement, pour ce même lot, d'une nouvelle procédure de consultation, toujours en « procédure adaptée ».

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide les choix des attributaires fait par la Commission MAPA,
- décide de lancer pour le lot n°4 uniquement, une nouvelle procédure de consultation,
- autorise le président à signer tous les documents s'y référants.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 025-200069565-20250211-2025_001-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 9
Absents/excusés : 16
Représentés :
Démissions :
Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

**Assainissement : attribution
du marché concernant les
contrôles de
l'Assainissement Non
Collectifs**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageols), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean).

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle la nécessité de réaliser l'ensemble des premiers contrôles ANC avant la mise en place d'un tarif, souhaité pour janvier 2026.

Etant donné l'effectif insuffisant de la Communauté de Communes, les membres de la commission assainissement proposent pour 2025 de sous-traiter les 450 contrôles restants à faire, sur 700.

Après appel d'offres, 4 bureaux d'études ont répondu :

- Canacam (37 720 € TTC),
- PB assainissement (63 315 € TTC),
- JD BE (79 740 € TTC)
- Sogedo (80 036 € TTC).

L'offre de Canacam, pouvant être jugée anormalement basse et ne comportant pas de dossier technique, même après demande écrite de complément, a été déclassée.

L'offre de PB assainissement a été jugée insuffisante notamment au niveau de son effectif (seulement 2 personnes) par rapport au travail demandé. Il ne restait donc que deux offres, celles des entreprises Sogedo et JD BE. La commission réunie le 31 janvier propose de retenir l'offre de SOGEDO qui a été jugé la mieux disante.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de la commission de retenir l'entreprise Sogedo pour effectuer les contrôles et autorise le Président à signer tous les documents.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 09
Absents/excusés : 16
Représentés :
Démissions :

Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

Ressources humaines :
réduction du temps de travail
d'une ATSEM à temps non
complet à raison de
14.75/35^{ème} au lieu de
29.51/35^{ème}

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 025-200069565-20250218-2025_003-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutalet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean),

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Cruzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

M. D. POIX DAUDE, Vice-Président en charges des Ressources Humaines, indique que l'agent concerné a formulé une demande auprès de la collectivité afin de bénéficier d'une retraite progressive à compter du 01/04/2025. Il est dans l'intérêt de la collectivité et de l'agent de répondre favorablement à cette demande.

Le CST a été consulté et a rendu son avis le 06 février 2025.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la modification du temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe de 29.51/35^{ème} à 14.75/35^{ème} à compter du 01/04/2025**
- **Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/04/2025**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suddits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 09
Absents/excusés : 16
Représentés : /
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

**Ressources humaines
Suppression d'un poste
d'ingénieur territorial à temps
complet et création d'un
poste d'ingénieur principal
territorial à temps complet**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

Bref
18/02/2025

EXTRAIT DU R

ID : 025-200069565-20250218-2025_004-DE

des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS**

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean).

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi ;

Vu la délibération du 13/01/2018 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (LDG) établis le 01/01/2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 ;

M. D. POIX DAUDE, Vice-Président en charges des ressources humaines indique que chaque année les agents peuvent solliciter des avancements de grade sous réserve de remplir les conditions pour y prétendre. Au titre de l'année 2025, au regard de la manière de servir, ainsi que de la capacité à exercer les missions d'un grade supérieur, le seul agent concerné pouvant être nommé au grade supérieur sera proposé. Il convient dès lors de supprimer son grade et de créer le nouveau.

Le CST a été consulté et a rendu son avis le 06 février 2025.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet à raison de 35/35^{ème} et de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/03/2025
- Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2025
- Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier

Fait et délibéré les ans, jours et mois
sujets

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 09
Absents/excusés : 16
Représentés :
Démissions :

Résultat du vote :
Pour : 41
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 01

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

Modification du règlement
intérieur de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 025-200089565-20250218-2025_005-DE

EXTRAIT DU R

**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS**

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucia (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageols), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean).

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

M. D. POIX DAUDE, Vice-Président en charges des ressources humaines rappelle que le règlement intérieur de la CCLMHD, a été adopté par délibération du 08/06/2021. Il s'agit d'un document voué à évoluer selon la vie de la Collectivité.

À la suite de divergences d'interprétation sur certains points du règlement entre quelques agents et la Collectivité, et des questionnements, il y a lieu de préciser et de clarifier le règlement afin d'éclaircir la politique souhaitée.

Le règlement prévoit en son point 2.5 HORAIRES DE TRAVAIL que :

« Dans le cadre fixé par la réglementation, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, en fonction des besoins du service, les horaires de travail et les obligations de service des agents. En l'absence de dispositions contraires, ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Les agents doivent à minima être présents sur leur lieu de travail de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (Suivant le temps de travail de l'agent, à l'exception des agents responsables de l'ouverture d'un service : déchèterie, accueil...)

Il peut être dérogé aux horaires mentionnés ci-dessus sur demande et autorisation de l'autorité territoriale ou pour nécessité de service.

Le respect des horaires implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

Les agents ne peuvent pas quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sans autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique et du service RH. [...]»



Il est proposé d'apporter la précision suivante : « Les agents doivent à minima être présents sur leur lieu de travail de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (Suivant le temps de travail de l'agent, à l'exception des agents responsables de l'ouverture d'un service : déchèterie, accueil...)

Il est entendu que chaque agent doit fixer des horaires réguliers de travail, en fonction des besoins du service et en concertation avec son responsable hiérarchique. Ces horaires seront validés par le service RH.

Toute demande de modification permanente des horaires habituels devra être motivée et transmise à minima 15 jours avant la date souhaitée, au service RH, après avis du chef de service. »

La suite reste inchangée.

Le CST a été consulté et a rendu son avis le 10/01/2025.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

- **Autorise la modification du point 2.5 HORAIRES DE TRAVAIL du règlement intérieur de la Collectivité comme suit : « Dans le cadre fixé par la réglementation, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, en fonction des besoins du service, les horaires de travail et les obligations de service des agents. En l'absence de dispositions contraires, ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.**
 - Les agents doivent à minima être présents sur leur lieu de travail de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (Suivant le temps de travail de l'agent, à l'exception des agents responsables de l'ouverture d'un service : déchèterie, accueil...)
 - **Il est entendu que chaque agent doit fixer des horaires réguliers de travail, en fonction des besoins du service et en concertation avec son responsable hiérarchique. Ces horaires seront validés par le service RH.**
 - **Toute demande de modification permanente des horaires habituels devra être motivée et transmise à minima 15 jours avant la date souhaitée, au service RH, après avis du chef de service.**
 - Il peut être dérogé aux horaires mentionnés ci-dessus sur demande et autorisation de l'autorité territoriale ou pour nécessité de service.
 - Le respect des horaires implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.
 - Les agents ne peuvent pas quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sans autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique et du service RH. »
- **Définit cette modification du règlement à compter du 01/03/2025**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chateblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean),

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

Nombre de membres

En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 09
Absents/excusés : 16
Représentés :
Démissions :

Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

Participation sociale
complémentaire –
mandatement du CDG25 afin
de conclure une convention
de participation dans le
domaine de la santé

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ;

Vu la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Le Président rappelle que, par délibération en date du 13/11/2018, la CCLMHD avait donné mandat au CDG pour lancer une procédure de mise en concurrence sur le risque « santé ». Par délibération du 17/09/2019, la CCLMHD a adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Doubs pour la période 2020-2025 pour le volet santé auprès du groupement MNT/Mut'Est/MMC.

Par ailleurs, à compter du 01/01/2026, la participation des employeurs publics à la complémentaire santé des agents sera obligatoire, sans pour autant qu'une obligation d'adhésion repose sur les agents des collectivités. La participation de la collectivité employeur se fera sur la base de l'adhésion des agents au contrat groupe.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »



La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Le CST a été consulté et a rendu son avis le 06 février 2025.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »**
- **décide de mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions.**
- **Décide de prendre acte que l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 48
Quorum : 25
Présents : 33
Votants : 42
Ayant donné procuration : 09
Absents/excusés : 16
Représentés :
Démissions :
Résultat du vote :
Pour : 42
Contre : 00
Blancs et nuls : 00
Abstention : 00

Date de la convocation

05/02/2025

Objet de la délibération

**Tourisme : convention 2025
de partenariat avec l'Office
de Tourisme**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 025-200069565-20250218-2025_007-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 11 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. POPULAIRE Sébastien

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. LONCHAMPT Richard (Gellin), M. MOREL Michel, M. GALLIOT Jean-Baptiste, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MONNIN Gaëtan (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (les Fourgs), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Toullon et Loutelet)

Autre présent : M. PETITE Gilles.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme CESSIN Emilie (Gellin), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux), M. PERRIN Daniel, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean).

Absents : Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine)

Procurations : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), ayant donné procuration à M. L. MIROUDOT (Labergement Sainte Marie), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. GINDRE Claude (Les Pontets) ayant donné procuration à M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. BARNOUX Jean-Luc (Montperreux) ayant donné procuration à M. PEPE Michel (Montperreux), M. LETOUBLON Albert (Mouthe) ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. MEYER Benjamin (Rochejean) ayant donné procuration à Mme SCHIAVON Florence (Rochejean)

Comme chaque année depuis la création de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs la Communauté de Communes est invitée à signer la convention cadre qui lie l'association à la collectivité. Pour cette année 2025 la participation financière demandée à la CCLMHD s'élève à 413 319.18€ contre 413 712€ en 2024.

Ce nouveau montant a été calculé en tenant compte :

- De la trajectoire validée pour le coefficient de touristicité à l'horizon 2026 (62,40 % en 2024 contre 60,5250% en 2025)
- D'une augmentation de 3% justifiée au regard de l'inflation.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Président à signer la convention cadre liant la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme du Haut Doubs ainsi que tous les documents s'y attachant,**
- **Confirme, comme indiqué à l'article 8 de la convention, que la contribution 2025 s'élevant à 413 319,18 € sera versée en deux fois :**
 - **Un acompte de 50% à la signature de la convention soit 206 659.59 €**
 - **Le solde des 50% restants au plus tard le 30 septembre 2025.****Ces sommes seront portées au budget primitif 2025.**

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

**Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 025-200069565-20250218-2025_007-DE



CONVENTION-CADRE

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LACS & MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

et

L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Année 2025



ENTRE :

La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, ci-après désignée par « La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SAILLARD, autorisé par délibération en date du

ET

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, ci-après désigné par « L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs », représenté par son Président, Monsieur Sébastien POPULAIRE, autorisé par délibération en date du 06 décembre 2018.

PRÉAMBULE :

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 décembre 2018 validant la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du Pays du Haut-Doubs et adoptant les statuts de la nouvelle association dénommée « Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu les dispositions de la loi N° 991-2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes issues du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de sa mission de service public

La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, à travers sa participation financière, contribue au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la réalisation des missions de service public suivantes :

- 1) Gestion de l'accueil et de l'information touristique :
 - **Conseils éclairés** aux visiteurs et aux habitants ;
 - **Collecte, tri et hiérarchisation de l'information touristique** : connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de bases de données ;
 - **Accueil physique, à distance et en mobilité** des visiteurs : touristes, excursionnistes et population locale ;
 - **Développement des outils de diffusion de l'information** (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes du parcours client (avant, pendant et après séjour) et pour favoriser l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.
- 2) Coordination des socio-professionnels et de tous les acteurs locaux du tourisme :



Dans cette optique, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs aura pour mission de :

- **Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme** par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire et de valeurs communes pour la destination ;
- **Accompagner les professionnels** pour développer leur activité en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs et le Label Avenir Montagne ;
- **Structurer l'offre touristique et inciter les prestataires à qualifier cette offre**, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs ;
- **Impliquer les habitants** dans la stratégie touristique du territoire.

3) Promotion et valorisation des atouts des territoires et destinations en :

- **Assurant la promotion touristique du territoire et de la destination** par tous les moyens disponibles (en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des salons, par des 'éducteurs', des voyages de presse, campagnes de communication...), en partenariat avec les Comité Départemental et Régional du Tourisme ;
- **Valorisant la destination et l'offre du territoire** par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d' emailing... dans l'optique de capter des clientèles ;
- **Suivant la e-réputation** de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

4) Analyse de l'activité touristique du territoire et des possibilités de développement en :

- Tenant à jour des **tableaux de bord** de l'activité touristique ;
- **Assurant une veille permanente** sur les pratiques touristiques ;
- Etudiant et analysant **les remarques des clients**.

5) Afin de renforcer l'attractivité du territoire, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pourra également être amené à :

- **Développer des animations et évènements ;**
- **Promouvoir le tourisme d'affaires ;**
- **Piloter des évènements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux** pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires ;
- **Organiser des congrès et des séminaires professionnels** et rechercher des clientèles d'affaires ;
- **Assurer au besoin la gestion de services ou d'équipements collectifs divers**, en lien avec les collectivités et dans un cadre contractuel ;
- **Apporter une assistance et expertise à l'élaboration des plans de développement touristique territoriaux.**

Ces missions complémentaires pourront donner lieu à un financement accompagné de conventionnements spécifiques propres à chaque intercommunalité.



Article 3 : Missions de développement de la commercialisation

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, en complément de ses missions régaliennes, pourra assurer la mission optionnelle liée à la commercialisation afin de générer des recettes complémentaires :

- **Assurer des visites guidées** pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- **Concevoir et vendre des produits touristiques** en relation avec les professionnels du territoire ;
- **Assurer la vente de produits boutique** ;
- **Gérer et assurer la vente de billetteries** pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière...) ;
- **Proposer une gamme de services** à ses adhérents (vente d'espaces, de services personnalisés..).

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs décide librement des modalités de réalisation de son objet. Aussi, il a présenté à chaque intercommunalité et a fait valider en Conseil d'Administration son projet de structure 2022-2026.

Voici les engagements qui se traduisent à travers ce projet de structure :

- **Une stratégie axée client** :
 - Habitant ;
 - Excursionniste ;
 - Touriste.
- **Des objectifs selon les missions assurées** :
 - Accueillir : être au bon endroit et au bon moment ;
 - Promouvoir : séduire et fidéliser nos clients ;
 - Mettre en réseau : développer des partenariats avec et entre socioprofessionnels pour gagner en performance ;
 - Commercialiser : développer des outils et services adaptés aux clients et proposer des produits en adéquation avec leurs besoins.

Un plan d'actions annuel est établi par l'équipe de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et validé par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les enjeux de ce projet de structure.

En d'autres termes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- **La mise en œuvre de la politique d'accueil touristique « au bon endroit au bon moment »** :
 - Gestion de la relation clients en Bureaux d'Information Touristique et à distance (téléphone, mail, réseaux sociaux) ;
 - Gestion de la diffusion de l'information chez les « relais » du territoire
 - Gestion d'un accueil mobile
 - Mutualisation d'espaces d'accueil ;
- **L'élaboration d'une stratégie marketing pluriannuelle** de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et de la Destination Haut-Doubs ;
- **La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de relations partenaires** auprès des socio-professionnels ;

- **Le développement de tous types de services pour favoriser la commercialisation de l'offre touristique.**

Et de manière générale à tous moyens d'actions conforme à son objet.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs

Dans le cadre de la mission et des objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, cette dernière pourra accompagner l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans la réalisation de ses missions par des conseils.

TITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 6 : Composition des ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conformément à ses statuts, les ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sont constituées par :

- Des subventions accordées par les collectivités publiques ;
- Des cotisations des membres ;
- La vente de produits, services ou prestations fournis par l'association ;
- Des dons et legs ;
- Des ressources de toute nature, décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Détermination des participations financières

Afin de mettre en œuvre et déployer les missions régaliennes et optionnelles confiées par les délégants de la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » à l'association Office de Tourisme Pays du Haut Doubs, l'ensemble des Communautés de Communes assurent le financement annuellement en deux parties :

- **Subvention globale de fonctionnement 2025 : 669 500 €**

Cette subvention assure la mise en œuvre des missions de service public inscrites à l'article 2.

- **Subvention globale d'investissement 2025 : 13 390 €**

Projet d'investissement prévisionnel 2025	
Acquisition d'un module de gestion des partenariats, adossé à la solution webmarketing	3 000 €
Mise en place d'un reportage photos pour promouvoir le territoire	3 000 €
Acquisition de matériel et équipements pour les espaces accueil – Renouvellement de matériel informatique	7 390 €
TOTAL	13 390 €

Soit une subvention totale 2025 s'élevant à : 682 890,00 €.

Vu le relevé de décisions issu de la réunion du 19/09/2022 entre les 5 Communautés de Communes du périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le montant de la

subvention globale (fonctionnement et investissement) par E
répartition suivante :

	CC Grand Pontarlier	CC Entre Doubs & Loue	CC Frasnè Drugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne	TOTAL
2023	25,2875%	4,8450%	2,8750%	2,7175%	64,2750%	100,00%
2024	25,1750%	5,9200%	3,3900%	3,1150%	62,4000%	100,00%
2025	25,0625%	6,9950%	3,9050%	3,5125%	60,5250%	100,00%
2026	24,9500%	8,0700%	4,4200%	3,9100%	58,6500%	100,00%

Article 8 : Modalités de versement de l'aide à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs se répartie comme suit :

- **Subvention de fonctionnement 2025 : 405 214,88 €**
- **Subvention d'investissement 2025 : 8 104,30 €**

Soit un total pour l'année 2025 s'élevant à : 413 319,18 €.

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la convention
- Le solde des 50% restants au plus tard le 30 septembre 2025.

Article 9 : Mission et conventionnement spécifique :

La participation annuelle, telle que déterminée à l'article 7 précédent et versée par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'animation liées aux missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et décrites à l'article 2 de la présente convention.

Au cas où l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs serait reconnu compétent pour porter une assistance technique à la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre d'un projet spécifique faisant l'objet d'un portage financier prévoyant un budget spécifique pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage, une convention ad-hoc serait établie entre la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Cette convention prévoira les objectifs, la durée et les modalités financières de l'intervention de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour le compte de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs.

Au titre de l'année 2025 :

- L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera la **vente des redevances nordiques**, en Bureau d'Informations Touristiques, pour le compte de la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs, selon ses possibilités d'accueil du public.

La Communauté de Communes fournira le matériel informatique (PC, imprimante, tickets) et logiciel pour mener à bien cette mission.

La responsabilité de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de vente due à sa politique d'accueil du public. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera l'encaissement des redevances et prendra à sa charge les frais qui y sont inhérents.

Pour le service rendu, une commission de 5% du montant des ventes réalisées par l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs lui sera reversée.

- L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera un soutien à :
 - L'association **Syndicat d'Initiative de la Vallée des Deux Lacs** pour le suivi et l'organisation de l'événement « **Journée sans voitures** ». Au-delà de ses missions régaliennes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs mettra à disposition du temps de travail pour le volet administratif et le suivi de l'organisation de l'événement. La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs autorise l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs à contractualiser avec le Syndicat d'Initiative de la Vallée des Deux Lacs, sous la forme d'une convention de partenariat, pour mettre en œuvre et cadrer cette mise à disposition.
Le temps de travail dédié sera valorisé au bilan comptable de l'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.
 - La **Mairie des Fourgs** pour le suivi et l'organisation de la manifestation « **Festival des Terroirs sans Frontières** ». Au-delà de ses missions régaliennes, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs mettra à disposition du temps de travail pour assurer une partie des fonctions supports et communication. La Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs autorise l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs à contractualiser avec la Mairie des Fourgs, sous la forme d'une convention de partenariat, pour mettre en œuvre cette mise à disposition.
Le temps de travail dédié sera valorisé au bilan comptable de l'association Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

TITRE III : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Article 10 : Convention d'occupation précaire des locaux

La mise à disposition de locaux par les Communautés de Communes pour l'exercice des missions de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne pourra utiliser les locaux à d'autres fins que celles nécessaires pour mener à bien les missions énumérées dans la présente convention.

Article 11 : Assurances :

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra assurer selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices (perte d'exploitation, de jouissance..).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les collectivités, l'occupant et son assureur. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra produire aux collectivités propriétaires, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques.

TITRE IV : CONTRÔLE ET ENGAGEMENTS

Article 12 : Obligations particulières de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu d'affecter les fonds reçus par la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs aux objectifs et actions décrites à l'article 2.

Pour en attester la bonne exécution de la dépense et la conformité de l'affectation, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu de présenter, à la fin de chaque exercice :

- Un bilan d'activité détaillé
- Les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes

Ces deux documents seront préalablement validés en Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Par ailleurs, L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sera tenu à des indicateurs de suivi de son activité qui sont :

1) Fréquentation de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour des tableaux de bords permettant de suivre l'évolution de la fréquentation de chacun des bureaux en nombre de visiteurs, nombre de renseignements donnés à l'accueil, par téléphone ou par moyens électroniques. L'Office de Tourisme enregistre l'origine des clientèles.

2) Adhésion des socioprofessionnels à la démarche de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs rend compte, chaque année, du nombre de socioprofessionnels partenaires et de la nature des partenariats (achats d'espaces, référencement web,...).

3) Web et réseaux sociaux

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs utilise Google Analytics pour suivre la performance de ses outils numériques et rend compte annuellement à la Communauté de Communes Lacs & Montagnes du Haut-Doubs de la fréquentation de ses différents sites Internet. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs développe sa communication sur les réseaux sociaux et rend compte de l'audience sur ces réseaux avec les moyens qui y sont dédiés.

4) Enquête de satisfaction clients – Réclamations / Suggestions

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs diffuse des questionnaires de satisfaction des clients afin de connaître les éléments de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle. Il rend compte quantitativement et qualitativement du résultat de ces enquêtes.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs enregistre les suggestions et réclamations des clients et met à jour des tableaux de bord thématiques pour suivre l'évolution des motifs d'insatisfaction de la clientèle.

5) Chiffre d'affaires du service commercial

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs suit, année par année, l'évolution de son chiffre d'affaires pour les différents produits de son service commercial : séjours tout compris, vente d'activités de loisirs, vente de visites guidées, vente de redevances ski de fond, vente boutique, ..



6) Analyse des retombées des actions de relations avec la presse

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs analyse les retombées de ses actions avec la presse : nombre de communiqués de presse, nombre de journalistes accueillis, ...

7) Analyse budgétaire pluriannuelle

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour un tableau de bord annuel des différents éléments de son budget :

- Evolution du montant des participations des acteurs économiques
- Evolution de la masse salariale
- Evolution du produit global de ses ventes
- Evolution du budget communication

Article 13 : Contrôles administratifs, techniques et financiers

Le contrôle de l'action et des activités l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se fait à priori sur la base d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel présenté en début d'exercice, et a posteriori sur la base des éléments fournis aux bilans d'activités et des éléments financiers clôturant l'exercice.

TITRE IV : DURÉE ET RÉSILIATION

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et concerne l'année 2025.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un exercice budgétaire.

La résiliation doit être acceptée par l'ensemble des Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes souhaite se retirer, elle reste redevable de sa participation sur la durée de la convention.

Article 16 : Litiges, contestations et contentieux

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions fera l'objet d'une recherche de conciliation.

A défaut de solution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent

Article 17 : Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Métabief, le 19/01/2025.

En 2 exemplaires.

**Pour l'Office de Tourisme
du Pays du Haut-Doubs,**

Le Président



Office de Tourisme
du Pays du Haut-Doubs
6 Place Jules Auloy
25370 LA BOUTE
Tél 03 81 49 13 81
www.destination-haut-doubs.com

**Pour la Communauté de Communes
Lacs & Montagnes du Haut-Doubs,**

Le Président